

Je suis disciple de la voie et je suis troublé à cause de certains propos entendus au cours d'une conférence, le conférencier disait par moment des propos qui ressemblent à de l'association comme « que Sidi Ahmed Tijani fasse aboutir en bien notre réunion », j'aimerais que vous m'aidiez à y voir plus clair.

REPONSE

Cher frère,

Nous avons pris en compte votre détresse et il est vrai que certains agissements ou propos peuvent porter à confusion. Toutefois lorsqu'une situation telle que celle-ci se présente il ne faut jamais s'empresse de tirer des conclusions hâtives comme le font certains, mais il faut agir tel que vous l'avez fait en cherchant avant tout à la comprendre. Dans les faits que vous nous avez décrits, il y a plusieurs angles de vues possibles et sous certains angles, ces propos peuvent trouver une légitimité au sein de la Chari'a tandis que sous d'autres ils sont entièrement à exclure. Avant d'aborder ces différents angles, il faut avant tout bien saisir que si certains actes ou propos « ressemblent » à de l'association, ils n'en sont pas pour autant.

Donc, comment distinguer ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas ? Faut-il, comme réagissent certains, dénoncer et rejeter en bloc toutes ces ressemblances par crainte de dérive même si cela tire une légitimité à partir du Qoran, de la Sunna et de l'exemple des Compagnons ?

À suivre cette attitude extrême, un jour il faudra aussi interdire à tous les musulmans de s'orienter en direction de la Ka'ba durant leur prière, puisqu'ils se dirigent vers elle pour leurs adorations et tournent religieusement autour de son édifice. Il faudra faire de même concernant le fait d'embrasser et d'essuyer la Pierre noire, car cela ressemble aux actes des idolâtres devant leurs idoles. Si jamais un seul musulman mettait l'intention d'adorer ces deux-là (la Ka'ba et la Pierre noire) alors il commettrait un acte d'idolâtrie à l'instar de ceux qui adorent leurs statues. En effet, la seule chose qui différencie l'acte du musulman avec celui de l'idolâtre c'est l'intention en son for intérieur, car le musulman agit ainsi afin de se conformer aux ordres d'Allah et à la Sunna prophétique tout en sachant que c'est par Allah, et pour Allah, que sont vénérées La Maison Sacrée et la Pierre noire.

On pourrait pousser ce sectarisme encore plus loin en prohibant aussi la production des raisins puisqu'ils permettent la fabrication du vin et castrer les hommes non mariés parce que ne pas le faire laisse dans le monde un moyen de commettre la fornication et l'adultère, etc. Sincèrement, existe-t-il un musulman possédant une foi réelle et croyant en Allah (Glorifié et Exalté) et en Son Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) qui pense qu'il y a quelqu'un d'autre qu'Allah qui possède un pouvoir autonome sur les événements et qui est capable d'exécuter ce qu'il a décrété à leurs propos ? Existe-t-il réellement un vrai croyant qui est persuadé que quelqu'un d'autre qu'Allah -Exalté- peut le récompenser pour ses bonnes actions et le punir pour ses mauvaises actions ? Par conséquent, ce qui est acceptable, et cela, quelle qu'en soit la « similarité », c'est ce qui trouve une légitimité au sein de la parole d'Allah et de la Sunna prophétique.

En définitive, l'angle de vue acceptable dans ce genre de propos c'est qu'ils soient prononcés dans l'intention de la médiation. Les intermédiaires sont indispensables et ce n'est pas de l'association que d'en faire usage. Ceux qui prennent un médiateur entre Allah et eux n'ont pas à être considérés comme des associateurs, auquel cas et par analogie, tous les hommes donneraient donc des associés à Allah (Glorifié et Exalté) puisque l'ensemble de leurs affaires se sont érigé par des intermédiaires. En effet, le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a recueilli le Qoran par l'intermédiaire de Djibril (paix sur lui), de ce fait Djibril (paix sur lui) est un intermédiaire pour le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) qui, lui-même, est l'immense intermédiaire pour les compagnons (qu'Allah les agrée).

Ces derniers se réfugiaient auprès de lui lors de grandes difficultés et ils se plaignaient auprès de lui concernant leurs situations. Ils se reliaient à Allah (Glorifié et Exalté) par lui, sollicitant ses invocations et le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ne leur répondait pas : « Il n'est pas permis que vous m'exposiez vos griefs ni que vous vous adressiez à moi pour vos demandes, car c'est de l'association et de la mécréance. Vous devez invoquer et demander par vous-même, car Allah est plus proche de vous que je ne le suis ». Bien au contraire, il invoquait et demandait pour eux alors que nous savons que les compagnons (qu'Allah les agrée) étaient dans la certitude que celui qui donne véritablement n'est qu'Allah (Glorifié et Exalté), que celui qui prive, qui élargit et pourvoit n'est qu'Allah et que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ne donne que par la permission d'Allah et par Sa grâce.

D'ailleurs, c'est lui qui a dit (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) : « **Je suis celui qui partage et Allah Celui qui donne** » C'est pour cela qu'il est permis de décrire n'importe quel être humain en disant de lui qu'il est celui qui soulage des afflictions et qui satisfait des besoins quel que soit l'intermédiaire. Alors, qu'en est-il pour le maître des généreux, l'immense Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), le plus noble dans les deux mondes, le prince des deux pesants et la meilleure créature d'Allah (Glorifié et Exalté) dans l'absolu, le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui).

N'a-t-il pas dit comme il est rapporté dans le Sahih : « **Celui qui soulage un croyant d'une affliction d'entre les afflictions de ce monde [...]** » Le croyant soulage donc de l'affliction.

Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ne dit-il pas également : « **Celui qui satisfait les besoins de son frère, je serais debout devant la Balance, car si elle est surchargée j'intercéderais pour lui.** » Le croyant satisfait donc les besoins.

Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ne dit-il pas : « **Celui qui voile les défauts d'un musulman [...]** »

Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ne dit-il pas : « **Allah a des créatures auprès de qui on se réfugie dans les besoins [...]** »

Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ne dit-il pas : « **Allah viendra à l'aide de Son serviteur tant que celui-ci aidera son frère** »

Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ne dit-il pas : « **Celui qui vient au secours d'un affligé, Allah lui inscrit quatre-vingt-treize bonnes actions [...]** » (Rapporté par Abou Ya'la, Bazzar et Bai'haqi)

Le croyant est désigné ici comme celui qui soulage, qui satisfait, qui secourt, qui aide, celui qui voile et auprès de qui on se réfugie alors que de même celui qui soulage, qui satisfait, qui voile, et qui aide véritablement n'est qu'Allah -Exalté- mais du fait qu'il y a un intermédiaire en cela, il est valide de lui en attribuer l'acte. De nombreux hadiths également nous informent qu'Allah repousse le châtement des habitants de la terre par la cause de ceux qui demandent pardon et qui remplissent les mosquées et il est rapporté qu'Allah, toujours par leur cause, pourvoit les habitants de la terre, Il les secourt et détourne d'eux les malheurs et les sauve de la noyade.

Il est rapporté par Tabarani dans **El Kabir** et El Bai'haqi dans les **Sunnan** selon Mani' Daïlami qui a dit : « Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « **S'il n'y avait pas des serviteurs d'Allah qui s'inclinent, des nourrissons qui têtent et des bêtes qui paissent le châtement s'abatrait violemment sur vous et vous briserait entièrement [...]** » »

Il est rapporté par Boukhari selon Sa'd ibn Abi Waqqas (qu'Allah l'agrée) que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « **N'est-ce pas que vous êtes secouru et pourvu qu'en raison de vos faibles.** »

Il est rapporté par Tirmidhi qui l'a authentifié ainsi qu'El Hakem selon Anas (qu'Allah l'agrée) que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « **Peut-être reçois-tu ta subsistance à cause de lui [...]** »

Selon 'Abdallah ibn 'Omar (qu'Allah l'agrée) le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « **Allah possède des créatures qu'Il a créées pour répondre aux besoins des gens, les gens se réfugient auprès d'eux dans leurs besoins, ceux-là sont en sûreté contre le châtement d'Allah [...]**»(Rapporté par Tabarani dans El Kabir ainsi qu'Abou Nou'aïm et Qada'i avec une chaîne bonne.)

Selon Jaber ibn 'Abdallah (qu'Allah l'agrée) le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « **Certes Allah assainit, par l'intermédiaire d'un musulman pieux, ses enfants, ses petits-enfants, les habitants de son quartier avoisinant, ils ne cessent d'être sous la protection Divine tant qu'il est parmi eux.** »

Selon Ibn 'Omar (qu'Allah l'agrée) le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « **Certes Allah repousse, par l'intermédiaire d'un musulman pieux, le malheur de cent familles de son voisinage.** » Ensuite Ibn 'Omar (qu'Allah l'agrée) a récité : « **Si Allah ne repoussait pas les gens les uns par les autres, la terre se serait certainement corrompue.** » (Sourate 02 La vache, verset 251)(Rapporté par Tabarani)

Selon Thaouban qui a rapporté un hadith Marfou', le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « **Il ne cesse d'y avoir parmi vous sept (personnes), c'est par eux que vous êtes secourus, c'est par eux que vous recevez la pluie, c'est par eux que vous êtes pourvus jusqu'à ce que vienne l'ordre d'Allah.** »

Il est rapporté de Tirmidhi selon 'Othman ibn Houneïf (qu'Allah l'agrée) qui a rapporté qu'un aveugle vint auprès du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et lui dit : « **J'ai été touché dans ma vue, invoque Allah pour moi.** » Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) lui répondit : « **Va faire les ablutions puis prie deux cycles de prière (Raka'tin) ensuite, tu dis : « Ô Allah ! Je te demande et je m'oriente vers Toi à travers ton Prophète Mohammed, le Prophète de la miséricorde, ô Mohammed je demande ton intercession auprès de mon Seigneur pour que ma vue me soit rendue** (dans une autre version : « je m'adresse à toi pour mon besoin afin qu'il soit exaucé ») » ensuite le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) lui ajouta : « **Et si tu as un autre besoin fais dorénavant ainsi.** »

Ainsi, les gens leur demandent d'être une cause auprès de leur Seigneur, dans la résolution de ce qu'ils demandent en Allah, résolution qu'Allah crée par la cause de leur intercession, invocation et orientation comme cela est établi pour l'aveugle et d'autres qui sont venus réclamer le secours et la médiation du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), et certes, il a répondu à leurs requêtes, il les a confortés dans leurs pensées et il a satisfait leur désir par la permission d'Allah. À aucun d'eux le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) n'a dit : « Tu as associé à Allah. » C'est ainsi qu'il a répondu à des demandes exceptionnelles qui n'entrent pas dans la capacité humaine comme la guérison d'une maladie incurable et sans remède, la demande de la tombée de la pluie sans nuages lorsqu'ils en eurent besoin, la possibilité de replacer des yeux au sein de leurs orbites, faire jaillir de l'eau entre ses doigts, faire fructifier de la nourriture et bien d'autres. Il y répondait et ne leur disait pas : « Vous avez associé à Allah, renouvelez votre Islam, car vous m'avez demandé ce que Allah seul est capable de faire. »

De même, le noble Qoran rapporte la parole qu'avait dictée le prophète Souleïman (paix sur lui) aux gens de son assemblée d'hommes et de génies (Djinn) : « **Ô gens de l'assemblée, qui peut me rapporter son trône avant qu'ils ne viennent à moi soumis ?** » (Sourate 27 Les fourmis, verset 38) On constate qu'il leur demande de rapporter un trône immense du Yémen jusqu'au lieu où il se trouve au Chem par un moyen exceptionnel afin que cela constitue un signe évident pour la propriétaire du trône et que cela l'appelle à croire. Lorsque le djinn redoutable a dit : « **Moi je te le rapporterai avant que tu te lèves de ta place [...]** » (Sourate 27 Les fourmis, verset 39) c'est-à-dire en très peu de temps, alors le prophète de Dieu (paix sur lui) lui dit : « Je veux plus vite que ça. » C'est alors que celui qui avait une science provenant du Livre, qui était parmi les véridiques de son assemblée d'hommes, lui dit : « **Moi je te le rapporterai avant que tu puisses cligner de l'œil [...]** » (Sourate 27 Les fourmis, verset 40) c'est-à-dire avant que ta paupière n'ait le temps de revenir. Il lui dit : « C'est ce que je veux. », il invoqua et le trône apparut à lui.

Le fait de pouvoir rapporter un trône de cette manière entre dans ce qui est impossible à autre qu'Allah (Glorifié et Exalté), cela n'étant pas dans la capacité habituelle des hommes et des Djins. Pourtant, Souleïman (paix sur lui) l'a demandé à son assemblée et la personne véridique lui a répondu : « Moi je le ferais ». Alors le prophète d'Allah Souleïman (paix sur lui) a-t-il commis par cette demande un acte de mécréance et le Waliyullah a-t-il commis un acte d'association en y répondant ? Loin de nous ces pensées et ces conclusions ! Ainsi, l'attribution de l'action dans ces deux paroles précitées ne sont qu'un style implicite et une métaphore (Majaz 'Aqli) c'est-à-dire qu'ils sont délégués dans l'attribution de l'action Divine, mais réellement l'action ne revient qu'à Allah (Glorifié et Exalté) et ce genre de métaphore est utilisé dans le Livre et la Sunna.

C'est à cette figure de style qu'appartient le verset : « **[...] et quand ses versets leurs sont récités cela fait augmenter leur foi [...]** » (Sourate 08 Le butin, verset 2) ainsi, l'attribution du rajout de la foi qui est accordé au terme « ses versets » est un style implicite, mais celui qui rajoute réellement la foi c'est Allah seul.

Et de même pour la parole : « **[...] d'un jour qui rendra les enfants comme des vieillards aux cheveux blancs [...]** » (Sourate 73 L'enveloppé, verset 17). On constate ici que c'est le terme « jour » qui se voit attribuer l'action de « rendre comme des vieillards aux cheveux blancs » et là aussi c'est un style implicite et une métaphore, car cet événement se déroulera ce « jour » mentionné, mais en vérité c'est Allah seul (Glorifié et Exalté) qui rendra ainsi ses enfants.

Et encore la parole : « [...] **et ni Yaghout, ni Ya'ouq, ni Nasr {23} elles (ces idoles) ont déjà égaré plusieurs [...]** » (Sourate 71 Noé, verset 23 et 24) ainsi, l'attribution de l'égarément à ces idoles est un style implicite et une métaphore, car en fait elles constituent la cause qui mena à l'égarément tandis qu'en vérité celui qui égare et celui qui guide n'est qu'Allah seul. De même, dans les hadiths il est très courant de retrouver ces figures de style.

S'il est besoin d'explicitier davantage, il faut comprendre que les gens en s'adressant au Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ou aux saints, leur demandent d'intercéder auprès d'Allah (Glorifié et Exalté) dans leurs affaires et c'est ce qu'Allah leur a accordé comme droit d'intercession et comme pouvoir de médiation. De ce fait, celui qui dit : « Ô Prophète d'Allah ! Guéris-moi et rembourse mes dettes » ce qu'il veut dire en fait c'est : « Intercède pour moi dans ma guérison et demande que mes dettes soient remboursées et oriente-toi à Allah pour ce qui me concerne » réalisant que ce qu'il lui demande n'entre que dans le cadre de ce qu'Allah (Glorifié et Exalté) a accordé au Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) dans le domaine de l'invocation et de l'intercession. Quiconque cherche l'aide du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ou d'un saint, cherche seulement son pouvoir d'intercession auprès d'Allah comme lorsque l'on dit : « Cette nourriture satisfait mon appétit. » Est-ce la nourriture elle-même qui satisfait notre appétit ou est-ce Allah qui satisfait notre appétit à travers la nourriture ?

C'est pour cela que l'Imam Nawawi a mentionné dans son **Riyadh Salihin** la porte intitulée « La réprobation (Karihat) de dire : « C'est par la volonté d'Allah et celle d'untel. » » Si cela était considéré comme de l'association, et il ne fait aucun doute que l'association est le pire et le plus grave des grands péchés, alors il aurait intitulé sa porte « L'interdiction de dire [...] ». Par conséquent, ce genre de propos ne suffit pas pour pouvoir conclure qu'il s'agit d'association, mais il y a quand même une certaine réprobation à en faire usage sous certaines tournures et de façon répétitive.

Par contre l'angle de vue inacceptable et totalement rejeté est que si la personne a prononcé ces mots en ayant la conviction que Seïdina Ahmed Tijani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) est capable, de lui-même, d'intervenir sans le soutien d'Allah (Glorifié et Exalté) ou de choisir et de vouloir indépendamment du Vouloir Divin alors là, il ne fait aucun doute qu'il s'agit de mécréance (et qu'Allah nous en préserve). Cela demande un repentir sincère et un retour à la croyance authentique. En effet, il y a une très grande différence entre croire qu'une créature peut agir sur les événements sous l'autorité et la permission du Vouloir Divin et croire qu'elle peut le faire indépendamment. Tous ceux qui pensent ainsi, qu'ils sachent qu'ils n'ont rien de l'éducation de Seïdina Ahmed Tijani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) et que lui-même n'a jamais prétendu pareille perversion et ignominie, car il en est le plus éloigné des hommes.

Il est rapporté dans **El Ifadat-l-Ahmediya** qu'une personne vint le voir et qu'une fois devant lui se jeta par terre pour embrasser le sol par vénération. Seïdina Ahmed Tijani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) lui déclara alors : « **Tu as commis un acte de mécréance, tu dois te repentir et retourner à l'Islam** ». Combien de fois a-t-il clarifié ce sujet, il n'y a que ceux qui ignorent son enseignement qui peuvent agir de la sorte à son encontre.

Dans une réponse qu'il fit à l'un de ses compagnons, il a dit (qu'Allah sanctifie son précieux secret) :

« [...] **le cheikh est un guide et une aide et non pas un créateur ou un faiseur, car la création et l'action appartiennent à Allah tandis que les Chouyoukh indiquent la direction.** »

Dans une autre de ses lettres, il a écrit (qu'Allah sanctifie son précieux secret) :

« **Quant à ce que tu m'as écrit concernant les agissements des Waly passés contre les vicissitudes du sort me demandant d'agir de la sorte contre les maux qui t'accablent afin d'en être délivré, la réponse est : la situation des Waly ne marche pas selon une seule règle, ni sur un seul chemin et ne marche pas non plus dans tout ce qu'ils veulent, mais leur affaire est abandonnée à ALLAH et suit la règle de sa Volonté propre (Machiya) ainsi aucun Waly n'a réglé une affaire de son propre choix, ni n'a agi dans une chose par son ordre personnel et selon sa volonté à lui, mais tout cela suit le décret de la Volonté d'ALLAH car c'est Lui qui fait ce qu'Il veut.**

Combien de Waly font apparaître leurs prodiges au su de l'ensemble des gens, où ils veulent et comme ils veulent et combien d'autres à la valeur immense et aux stations élevées se sont détournés de l'existence par ALLAH au point de ne rien connaître d'autre en dehors d'ALLAH, et s'ils veulent agir et faire apparaître les prodiges, comme il est connu par les Waly, ils sont

défendus de le faire par le décret de la Volonté propre d'ALLAH, pour des raisons qu'ALLAH seul connaît. Djounaïd (qu'Allah l'agrée) a dit : « Des hommes ont marché avec certitude sur l'eau alors que des hommes meilleurs qu'eux sont morts de soif. »

Quant à l'affaire pour laquelle tu m'as demandé d'agir afin de faire disparaître son mal, sache que je n'y trouve aucune issue, ni ruse, ni moyen et tout cela par le Décret d'ALLAH et sa Prédestination, et ALLAH dit la vérité et c'est Lui qui guide sur le chemin, et les élites dans leurs ensembles et leurs particularités ne suivent pas une mesure bien précise, car le Décret n'appartient qu'à ALLAH par sa Volonté propre pour toutes les situations des gens. Et qu'Allah prie sur son Prophète, Salem. »

Encore dans une autre de ses lettres il a dit (qu'Allah sanctifie son précieux secret) :

« [...] Quant à l'affaire qui vous oppose au bey, écoutez entièrement mes conseils qu'un père aimant donne à ses enfants, si vous donnez de la considération à mes conseils alors hâtez-vous de vous rendre auprès de lui et donnez-lui ce que vous pouvez comme argent et ne le combattez point, car il n'y aura aucun bien pour vous en le combattant. Je vous informe suite à ce qui m'a été dévoilé parmi les secrets des Sciences Divines auxquelles ni nous, ni vous n'avions accès.

Notre Seigneur - qu'Il soit exalté - a certes décrété de par Sa Décision que toutes les créatures habitantes du désert seront accablées d'une punition compensatrice en raison de leurs excès de désobéissance et de leur absence de repentir, mais aussi par la cause de la propagation des injustices et des perversions en chaque endroit sans que personne ne le blâme. La décision d'Allah à ce sujet est effective et il n'y a aucune échappatoire, certes l'ordre d'Allah nous domine ainsi que vous et il nous est impossible de préserver ses créatures contre sa calamité, car c'est à Allah qu'appartiennent la décision et le décret et Il fait triompher son ordre et Il accomplit sa promesse [...]

Et acceptez le décret d'Allah, car si vous le refusez, vous serez frappé par une épreuve immense que vous ne serez pas capable de supporter et ne vous inclinez pas devant les propos de celui qui le refuse, car rien ne fera obstacle à l'ordre de Dieu. Allah dit : « **Et lorsque Allah veut infliger un mal à un peuple, nul ne peut le repousser.** » (Sourate 13 Le tonnerre, verset 11). Cette affaire survient véritablement d'Allah et vous n'avez aucune capacité pour la repousser [...] Je suis incapable d'éloigner la calamité décrétée par Allah sur ses créatures, et ce, en raison de leurs péchés. »

Nous pensons que ces quelques exemples sont largement suffisants pour montrer qu'il s'agit bel et bien d'une croyance abjecte, rejeté par tout véritable croyant et en aucun cas il n'est permis de placer une telle croyance en Seïdina Ahmed Tijani (qu'Allah sanctifie son précieux secret), car il est le premier et le plus ardent à la rejeter. Cela est contraire à la croyance des Hommes de Dieu et des Connaissants. Seïdina Ahmed Tijani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) a expliqué cette croyance comme suit :

« **Quant au Tawhid des Gnostiques il consiste à adorer un seul DIEU avec agrément et soumission face à Son Décret de sorte qu'ils ne comptent dans leurs affaires que sur un Dieu unique, ne s'orientant avec leurs cœurs et leurs aspirations que vers Lui, ne s'en remettant qu'à Lui pour attirer ses bienfaits ou repousser les nuisances, n'aimant que Lui, ne désirant à travers chacun de leurs souhaits que Lui, ils ne possèdent guère de volonté et de force propre, car celles-ci tout entières n'appartiennent qu'à Lui. Ils considèrent que le début de leur quête, leur fin ou leur parcours médian n'est réservé exclusivement qu'à Lui. [...] Ils ne peuvent plus échapper aux Décrets Divins quels que soient leurs portées, bonnes ou mauvaises, car en réalité personne ne peut choisir avec Allah, par contre s'ils manifestent un choix quelconque, ils se sont forcément divinisés avec Lui.** »

Aussi cher frère nous ne savons sous lequel de ces angles les propos que vous nous avez rapportés ont été prononcés, cependant qu'il est vrai que c'est un devoir d'avoir toujours une bonne opinion. On a rapporté d'après l'Imam Malik (qu'Allah l'agrée) l'avis suivant : « **Quiconque émane de sa part ce qui implique la dénégation sous quatre-vingt-dix-neuf formes, et que la foi n'est impliquée que par une forme, sera considéré comme ayant la foi.** ». Nous regrettons ces usages qui prolifèrent sur la langue du commun des gens, ce n'est pas du tout la meilleure façon d'aimer et de respecter Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret), car ses compagnons l'aimaient bien plus encore et pourtant ils n'agissaient point ainsi.

De plus, il faut se garder au maximum d'en faire un excès d'usage en public, et cela, pour deux raisons principales, car il y a deux catégories de gens dont il faut se méfier : la première est l'ignorant qui ne va pas saisir les propos dans leur réalité, il va alors placer une fausse croyance et va agir de la sorte en s'enfonçant dans l'égarement, la seconde est le détracteur qui va s'appuyer sur cela pour dénaturer le sens voulu et le propager afin de discréditer Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) et sa voie. Il est donc de la responsabilité du disciple de veiller à ses paroles et ses actes, cela encore plus concernant les Mouqadem.

* Certains passages de ce texte ont été empruntés au regretté savant Mecquois Mohamed 'Alawi El Maliki El Hassani (qu'Allah l'agrée).

Recherche et traduction par la Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe